



POSTULAT

Auteur	UDC, par Romain Gex-Fabry, Claudia Bonvin, Kevin Pellouchoud et Alexis Udressy
Objet	Pour le maintien des toilettes séparées filles/garçons dans les écoles valaisannes
Date	14/11/2025
Numéro	2025.11.510

Depuis quelque temps, certaines écoles du canton du Valais, notamment à Monthey, installent ou prévoient d'installer des toilettes dites « non genrées » ou mixtes.

Ces projets, et particulièrement cette dernière réalisation dans le Chablais, suscitent de vives réactions et de nombreuses incompréhensions dans la population. Parents, enseignants et enfants expriment des inquiétudes légitimes quant à la mise en place de telles installations sanitaires.

Les Valaisans, dans leur grande majorité, n'ont jamais demandé ce type d'aménagement. Ils ont le sentiment que ces changements leur sont imposés sans consultation préalable, ni cadre légal clairement défini.

D'un point de vue juridique, une question essentielle se pose : quelle est la base légale permettant la mise en place de ces installations non genrées ou mixtes ?

Y a-t-il une obligation cantonale ou communale en la matière ?

À ce jour, aucune disposition cantonale ou communale clairement publiée ne semble imposer ni autoriser spécifiquement ce type d'aménagement dans les écoles valaisannes. Il s'agirait au mieux d'une recommandation administrative, dont l'origine et la légitimité démocratique restent floues.

À titre de comparaison, le canton de Vaud avait lui aussi envisagé d'introduire des sanitaires non genrés dans certains établissements publics. Finalement, les autorités vaudoises ont renoncé à ce projet.

Dans le cadre de sa réglementation, le canton de Vaud maintient l'obligation, pour tout établissement public accueillant plus de vingt personnes, d'être doté de sanitaires séparés pour femmes et hommes.

Bien que cette norme vise principalement les établissements publics au sens large, et non spécifiquement les écoles, elle illustre une volonté claire de préserver une distinction qui garantit l'intimité et la sécurité de tous.

En Valais, l'absence de cadre légal explicite conduit à une situation confuse, où certaines écoles introduisent des toilettes mixtes de manière isolée, sans consultation préalable et sans évaluation de leurs effets.

Une telle approche soulève des questions de gouvernance et de cohérence :

Que se passera-t-il le jour où les responsables actuels, offrant certaines recommandations, quitteront leur fonction ? Changerons-nous à nouveau d'orientation, au gré des sensibilités individuelles ?

Sur le terrain, les conséquences sont déjà visibles. À Monthey, le malaise est donc bien réel puisque plusieurs enfants refusent à utiliser ces toilettes tant le sentiment de gêne, de peur et d'insécurité est ressenti. Nous ne parlons pas de jeunes adultes, mais bien d'enfants de 4 à 12 ans.

Faut-il rappeler que l'enfance et l'adolescence sont des périodes de grande vulnérabilité, où la pudeur et l'intimité doivent être respectées plus que jamais ?

Pour les filles, en particulier, cette période coïncide avec les premiers changements physiques et parfois les premières menstruations. Devoir partager les toilettes avec des garçons à ce moment de leur vie peut être vécu comme une situation très inconfortable, voire humiliante. Cette proximité forcée renforce la gêne et nuit à la sérénité nécessaire à leur bien-être scolaire.

Le risque de moqueries, d'intimidations ou de harcèlement dans des espaces mixtes est également accru. Le rôle de l'école n'est pas d'imposer des expérimentations sociales, mais de garantir la sécurité, le bien-être et la confiance des élèves.

Cette situation est incohérente et potentiellement préjudiciable à la santé mentale et au développement harmonieux de notre jeunesse.

Certes, le risque zéro n'existe pas, mais les toilettes séparées filles/garçons ont toujours parfaitement rempli leur rôle, en garantissant à chacun intimité, pudeur et sentiment de sécurité.

Il ne s'agit pas d'un simple débat idéologique, mais d'une situation urgente qui affecte directement le bien-être, la santé et la sécurité des élèves.

C'est pourquoi le postulat vise donc à revenir à une approche pragmatique, respectueuse et équilibrée :

Le maintien des toilettes séparées filles/garçons comme norme dans les écoles valaisannes, tout en respectant les besoins particuliers par des aménagements spécifiques lorsque cela est nécessaire, mais sans imposer à tous une vision idéologique minoritaire.

Conclusion

Les signataires du postulat demandent au Conseil d'État de :

1. Indiquer quelle est la base légale cantonale ou communale (loi, règlement, directive) qui impose ou recommande actuellement l'installation de toilettes non genrées dans les écoles valaisannes ;
2. Préciser s'il s'agit d'une obligation, d'une recommandation, ou simplement d'une initiative administrative isolée, et sur quelle légitimité démocratique elle repose ;

3. Garantir que les sanitaires différenciés filles/garçons restent la norme dans les écoles publiques du canton ;
4. Assurer qu'aucune commune ou direction d'école ne puisse imposer un modèle non genre sans consultation formelle du canton, des parents, des enseignants et des élèves concernés ;
5. Publier un guide clair, destiné aux communes, pour garantir que tout aménagement futur respecte la pudeur, la sécurité et la dignité des enfants.